



Préfet de Loir-et-Cher 41_2017-04-28-001

Arrêté préfectoral pris en application de la généralisation de la procédure
d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels

**Arrêté définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du
département de Loir-et-Cher accessibles aux convois exceptionnels**

Le Préfet de Loir-et-Cher
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2017-16 du 06 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 9bis ;

Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 10 février 2017 ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes du Nord-ouest du 04 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Blois en date du 03 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Montoire-sur-le-Loir en date du 01 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire en date du 28 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Maslives en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Laurent-Nouan en date du 08 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du domaine de Chambord en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis de la SNCF Réseau concernant les passages à niveau du 01 février 2017 ;

Vu l'avis de la SNCF Réseau concernant l'ouvrage d'art (D724 Salbris) du 04 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Société d'autoroutes Vinci autoroutes en date du 28 février 2017 ;

Vu les avis émis par l'ensemble des gestionnaires lors des comités de pilotage régionaux TE qui se sont tenus les 2 décembre 2016 et 26 janvier 2017 ;

Considérant la simplification des procédures de transports exceptionnels définies dans le décret n° 2017-16 du 06 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté identifie les réseaux de 120T, 94T, 72T du département de Loir-et-Cher. Ils sont constitués des voies listées et répertoriées sur les cartes en annexe 1.

ARTICLE 2 – Caractéristiques des réseaux et des véhicules autorisés

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 T pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 T pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 T pour le réseau « 72 tonnes » ;

En complément des caractéristiques de poids définies par réseau (120T, 94T, 72T), les convois bénéficiant de la procédure simplifiée doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m.

Les caractéristiques maximales dimensionnelles et modalités de franchissement des points singuliers sont définis en annexe.

ARTICLE 3 : Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée sur les réseaux référencés « 72 tonnes », « 94 tonnes » et « 120 tonnes » dans le Loir-et-Cher sous réserve du respect strict des prescriptions générales ou particulières définies à l'annexe 3.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.

ARTICLE 4 – Constitution des annexes

Le présent arrêté comprend les annexes suivantes qui seront mises à jour annuellement en tant que de besoin.

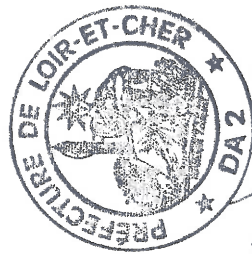
- annexe 1 : liste des routes constituant les réseaux 120T, 94T et 72T. Cartes des réseaux et localisation des ouvrages d'art et passages à niveaux et prescriptions associées;
- annexe 2 : liste des ouvrages d'art, équipements de la route et passage à niveau ;
- annexe 3 : tableau des prescriptions des gestionnaires de voirie.

Article 5 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération.

Fait à Blois, le 28 AVR. 2017

Le Préfet



J.P. Condemine
Jean-Pierre CONDEMINE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Liste des routes constituant les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes »

1.1) Liste des routes composant le **réseau 120T**

ROUTE	DÉBUT	FIN	Codes prescriptions
RN10	Limite 37	Limite 28	PPDIRNO-001 – PPDIRNO-002 PGDIRNO-004 – PGSNCF-001
RD2152	Limite45	Voie communale avenue de Verdun. (Blois)	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-001 – PPCD41-003 PPCD41-004 – PPCD41-005 PPCD41-006 – PPCD41-007 PPBLOIS-001
Voie communale avenue de Verdun ex D2152 (Blois)	D956 (Blois)	Intersection Avenue de Verdun/Quai St. Jean (Blois)	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPBLOIS-001
Quai St. Jean ex D2152 (Blois)	Intersection Avenue de Verdun/Quai St. Jean (Blois)	Intersection Quai St. Jean/Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Blois)	PPBLOIS-001
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ex D2152 (Blois)	Intersection Quai St. Jean/Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Blois)	Intersection Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny/Quai de la Saussaye (Blois)	PPBLOIS-001
Quai de la Saussaye ex D2152 (Blois)	Intersection Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny/Quai de la Saussaye (Blois)	Intersection Quai de la Saussaye/Quai de l'Abbé Grégoire (Blois)	PPBLOIS-001
Quai de l'Abbé Grégoire ex D2152 (Blois)	Intersection Quai de la Saussaye/Quai de l'Abbé Grégoire (Blois)	Intersection Quai de l'Abbé Grégoire/Quai du Foix (Blois)	PPBLOIS-001
Quai du Foix ex D2152 (Blois)	Intersection Quai de l'Abbé Grégoire/Quai du Foix (Blois)	Intersection Quai du Foix/Quai Ulysse Besnard (Blois)	PPBLOIS-001
Quai Ulysse Besnard ex D2152 (Blois)	Intersection Quai du Foix/Quai Ulysse Besnard (Blois)	Intersection Quai Ulysse Besnard/D952 (Blois)	PGCD41-001 – PGCD41-002
RD952	Intersection Quai Ulysse Besnard/D952 (Blois)	Limite 37	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-009
RD956B ex RD956	Carrefour de la Résistance (Blois)	Giratoire RD951/RD956B. (Blois)	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-010
RD951	Giratoire RD951/RD956B. (Blois)	Intersection RD951/Chemin de la Pontonnière. (St -Dyé sur Loire)	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-008
Chemin de la Pontonnière (St-Dyé sur Loire)	Intersection RD951/Chemin de la Pontonnière (St -Dyé sur Loire)	Intersection Chemin de la Pontonnière/Rue du 19 mars 1962	
Rue du 19 mars 1962 (St -Dyé sur Loire)	Intersection Chemin de la Pontonnière/Rue du 19 mars 1962	Intersection Rue du 19 mars 1962/Rue de St -Dyé (Maslives)	
Rue de St -Dyé (Maslives)	Intersection Rue du 19 mars 1962/Rue de St-Dyé (Maslives)	Intersection Rue de St-Dyé/D84. (Maslives)	PGCD41-001 – PGCD41-002
D84 (Maslives)	Intersection Rue de St-Dyé/D84 (Maslives)Intersection D84/D112A	Intersection D84/D112A, Route de St -Dyé sur Loire (Pavillon de Saint Dyé sur Loire, domaine de Chambord)	PGCD41-001 – PGCD41-002
Route de St. Dyé sur Loire (voirie domaine de Chambord)	Intersection D84/D112A, Route de St -Dyé sur Loire (Pavillon de Saint Dyé, domaine de Chambord)	Giratoire Route de St -Dyé sur Loire/Route François 1 ^{er}	PPDDC-001
Route François 1 ^{er} (voirie domaine de Chambord)	Giratoire Route de St -Dyé sur Loire/Route François 1 ^{er}	Intersection Route François 1 ^{er} /D112 (Pavillon de Muides)	PPDDC-001

D112	Intersection Route François 1 ^{er} /D112 (Pavillon de Muides)	Intersection D103/D112/D112B	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPDDC-001
D112B	Intersection D103/D112/D112B	Intersection D112B/D951	PGCD41-001 – PGCD41-002
D951	Intersection D112B/D951 (Nouan sur Loire)	Giratoire D112/Avenue de Sologne. (St Laurent des eaux)	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPSLN-001
Avenue de Sologne (St Laurent des eaux)	Giratoire D112/Avenue de Sologne.	Intersection Avenue de Sologne/D951/Route de la Centrale	PPSLN-001
Route de la centrale nucléaire (St Laurent des eaux)	Intersection Avenue de Sologne/D951/Route de la Centrale	Centrale de St Laurent des eaux	PPSLN-001
D951	Intersection Avenue de Sologne/D951/Route de la Centrale	Limite 45	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPSLN-001

1.2) Liste des routes composant le **réseau 94T** :

Les routes du réseau 120T complétées par les routes suivantes :

ROUTE	DÉBUT	FIN	Codes prescriptions
RD957	Giratoire N10/D957 (Villerable)	Giratoire D956/D957 (Blois)	PPCD41-011 – PPCD41-012 PPCD41 – 013 – PGCD41-001 PGCD41-002
D357	Limite 45	Giratoire D924/D357	PPCD41-018 – PPCD41-024 PGCD41-001 – PGCD41-002
D924	Giratoire D924/D357	Limite 28	PPCD41-018 – PGCD41-001 PGCD41-002
D956B	Giratoire D951/D956B	Giratoire D923/D956/D956B (St Gervais la Forêt)	PGCD41-001 – PGCD41-002
D956	Giratoire D923/D956/D956B (St Gervais la Forêt)	Échangeur de Clénord, D765	PPCD41-017 – PGCD41-001 – PGCD41-002
D976	Intersection D956/D976	Intersection D724/D976	PGCD41-001 – PGCD41-002
D956	Intersection D956/D2152	Giratoire D956/D957	PPCD41-002 – PGCD41-001 PGCD41-002
D765	Échangeur de Clénord, D765	Giratoire D724/D765	PPCD41-019 – PPCD41-022 PGCD41-001 – PGCD41-002
D724	Giratoire D724/D765	Intersection D724/D976	PPCD41-016 – PGCD41-001 – PGCD41-002

1.3) Liste des routes composant le **réseau 72T** :

Les routes du réseau 94T complétées par les routes suivantes :

ROUTE	DÉBUT	FIN	Codes prescriptions
RD957	Giratoire N10/D957 (Villerable)	Giratoire D957/D917	PGCD41-001 – PGCD41-002 – PPCD41-014
RD917	Giratoire D957/D917	Intersection D917/Avenue du Docteur Jeulain. (Montoire)	PGCD41-001 – PGCD41-002 – PPCD41-015
Avenue du Docteur Jeulain (Montoire)	Intersection D917/Avenue du Docteur Jeulain	Intersection Avenue du Docteur Jeulain/Rue Sully	
Rue Sully (Montoire)	Intersection Avenue du Docteur Jeulain/Rue Sully	Intersection Rue Sully/Rue Denis Papin (D9)	

Rue Denis Papin (D9) (Montoire)	Intersection Rue Sully/Rue Denis Papin (D9)	Intersection Rue Denis Papin/Rue Blaise Pascal	
Rue Blaise Pascal (Montoire)	Intersection Rue Denis Papin/Rue Blaise Pascal	Intersection rue Blaise Pascal/Rue Claude Bernard	
Rue Claude Bernard (Montoire)	Intersection rue Blaise Pascal/Rue Claude Bernard	Usine Schneider, rue Claude Bernard. (Montoire)	
D765	Giratoire D724/D765 (Romorantin)	Giratoire D765/D922A. (Romorantin)	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-019
D922A	Giratoire D765/D922A. (Romorantin)	Intersection D724/D922A. (Romorantin)	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-019
D956	Échangeur de Clénord, D765	Intersection D956/D976	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-017
D724	Intersection D724/D922A. (Romorantin)	Giratoire D724/D2020	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-019 – PPCD41-020 PPSNCF-002
D944	Giratoire D724/D2020	Limite Cher	PGCD41-001 – PGCD41-002 PPCD41-020

1.4) Carte des routes composant le **réseau 120T**

1.5) Carte des routes composant le **réseau 94T**

1.6) Carte des routes composant le **réseau 72T**

ANNEXE 2

2.1) liste des ouvrages d'art, équipements de la route et passage à niveau

Réseaux 120 tonnes

Voie de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Point de repère
D2152 (Mer)	Pont sur la Tronne	8+032
D2152 (Suèvres)	Pont sur la Tronne de Dizier	12+884
D2152 (Suèvres)	Pont sur ruisseau de Bassonne	13+520
D2152 (La-Chaussée-Saint-Victor)	Pont sur ancienne voie SNCF	21+650
D2152 (La Chaussée St. Victor)	Pont de l'avenue Maunoury	24+410
D956 (Blois)	Carrefour de Verdun	2+290
D174A (bretelle)	Bretelle carrefour de Verdun vers D956	0+254
D956 (Blois)	Carrefour de Verdun, passage piétons	2+160
D952 (Blois)	Pont sur fossé	30+050
D952 (Blois)	Pont sur petit pont	30+272
D952 (Blois)	Pont des Moriers	30+600
D952 (Chouzy-sur-Cisse)	Pont du canal de la scierie	37+639
D956B (Blois)	Pont jacques Gabriel	0+150
D951 (Vineuil)	Pont sous D956	29+370
D951 (Nouan-sur-Loire)	Pont sur fossé	9+530
D951 (Saint-Laurent-des-Eaux)	Pont sur fossé	7+800
D951 (Saint-Laurent-des-Eaux)	Pont sur ruisseau des vallées	4+420
D951 (Saint-Laurent-des-Eaux)	Pont sur fossé	3+400
D951 (Saint-Laurent-des-Eaux)	Pont sur ruisseau	2+630
N10 (Villechauve)	Passage à niveau n°144	42+621
N10	Viaduc sur le Loir	25+085
Route de la Centrale	Pont sur l'Ardoux	0+391

Réseaux 94 tonnes

Voie de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Point de repère
D357 (Moisy)	Pont sur fossé de l'étang du Ruchet	17+832
D765 (Cellettes)	Déviations de Cellettes, échangeur Clénord	3+920
D765 (Cellettes)	Pont sur le Beuvron	4+840
D765 (Cour-Cheverny)	Pont sur le Conon	9+270
D765 (Cour Cheverny)	Pont le passage à bestiaux	9+313
D765 (Romorantin)	Pont sur le ruisseau	27+340
D765 (Romorantin)	Pont sur le ruisseau	32+340
D765 (Romorantin)	Pont sur la Sauldre	36+550
D724 (Pruniers)	Pont sur l'A85	44+775
D724 (Pruniers)	Pont sur le fossé de la Sauldre	46+030
D724 (Gièvres)	PSGR-BA273, (Gestionnaire : Ministère de la défense)	47+410
D956 (Cellettes)	Déviations de Cellettes, échangeur de Clénord	8+180
D956 (Cellettes)	Pont sur le Beuvron (OA 2)	8+650
D956 (Cellettes)	Pont de décharge du Beuvron (OA 3)	8+765
D956 (Cellettes)	Pont sur le Conon (OA 4)	8+1100
D956 (Cellettes)	Pont sous la D77 (OA 5)	8+1303
D956 (Cellettes)	Pont sous le GR 3 (OA 6)	9+490
D956 (Contres)	Pont sur la Bièvre	21+600
D956 (Chemery)	Pont sur la Rennes	29+500
D956 (Chemery)	Pont sur l'A85 (Gestionnaire : COFIROUTE)	32+740
D976 (Billy, Selles-sur-Cher)	Pont sur la Sauldre	30+312
D2152/D956 (La Chaussée-Saint-Victor)	Pont de l'avenue Maunoury	1+1136
D956 (La Chaussée-Saint-Victor)	Pont sous voie SNCF	1+500
D924 (Blois)	Pont sur la D957	1+460
D957 (Blois)	Pont sous VC8	2+450
D957 (Villebarou)	Pont sur voie SNCF (OA nord)	3+560
D957 (Villebarou)	Pont sur voie SNCF (OA sud)	3+560
D957 (Villebarou)	Pont sous l'A10	4+300
D957(Fossé)	Pont sur la Cisse	9+260
D957 (La Chapelle-Vendomoise)	Pont sur la D957	12+515
D957 (Villeromain)	Pont sur VC	22+230
D957 (Villeromain)	Pont sur le ruisseau de St Martin	22+280
D957 (Vendôme)	Passage inférieur du CR d'Orgie	29+720

Réseaux 72 tonnes

Voie de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Point de repère
D957	PI de rétablissement du chemin équestre (Naveil)	31+650
D957	Pont du vallon des caves (Naveil)	31+1280
D957	Pont sous voie SNCF (Naveil)	32+600
D917	Pont sous voie SNCF (LGV) (Naveil)	48+815
D917	Pont sur Rau la Brisse (Thorée-la-Rochette)	49+220
D917	Tunnel de St. Rimay (Gestionnaire : SNCF) (Saint-Rimay)	54+900
D917	Pont sur ruisseau de Gondré (Saint Rimay)	55+915
D917	Pont sur ruisseau de la fontaine de Sasnières (Montoire-sur-le-Loir)	56+420
D917	Ouvrage hydraulique (Montoire-sur-le-Loir)	56+800
D917	Ouvrage de décharge du loir ((Montoire-sur-le-Loir)	56+932
D917	Viaduc sur le Loir (Montoire-sur-le-Loir)	57+470
D765	Pont sur voie SNCF (passage du bas) (Pruniers-en-Sologne)	36+990
D765	Passage inférieur pour piétons (Romorantin)	37+430
D765	Buse sur ruisseau St. Marc (Romorantin)	37+880
D922A	Pont sur la Sauldre (Romorantin)	3+365
D724	Pont sur A71 (Gestionnaire Cofiroute)	18+320
D724	Pont sur voie SNCF (Gestionnaire SNCF Réseau)	16+000
D724	Pont sur la Sauldre	26+000
D724	Buse sur la Grande Beauce	35+550

2.2) Liste et localisation des ouvrages qui nécessitent une prescription particulière en termes de tonnage ou de gabarits :

Route	Localisation	Limitations
N10 PR : 33+277	Huisseau-en-Beauce, passage sous voie ferrée	Hauteur limitée à 4,60 m
N10 PR : 25+085	Vendôme, pont sur le Loir	Largeur limitée à 4,30 m
N10 PR : 10+263	Fontaines, passage sous la D357	Hauteur limitée à 4,85 m (Le Plessis)
D957 PR : 12+700	La Chapelle-Vendomoise	Hauteur limitée à 4,50 m sens Blois-Vendôme Hauteur limitée à 4,50 m sens Vendôme-Blois
D957 PR : 4+300	Villebarou, passage sous l'A10	Hauteur limitée à 4,60 m
D957 PR : 1+460	Blois, passage sous la D924	Hauteur limitée à 4,60 m
D957 PR : 2+450	Villebarou, passage sous VC8	Hauteur limitée à 4,80 m
D957 PR : 32+600	Naveil, passage sous SNCF	Hauteur limitée à 5,00 m
D956 PR : 1+500	La Chaussée-St-Victor, passage sous voie ferrée	Hauteur limitée à 4,85 m
D956 PR : 1+1136	Blois, La Chaussée-St-Victor, passage sous pont Maunoury	Hauteur limitée à 4,60 m sens sud-nord Hauteur limitée à 4,85 m sens nord-sud

D951 PR : 29+408	Blois, passage sous la D956	Hauteur limitée à 4,50 m
D956 PR : 8+000	Cellettes, 1/2 échangeur de Clénord, passage sous D765	Hauteur limitée à 4,90 m
D956 PR : 8+1303	Cellettes, 1/2 échangeur de Clénord, passage sous D77	Hauteur limitée à 4,90 m
D956 PR : 9+490	Cellettes, 1/2 échangeur de Clénord, passage sous VC GR3	Hauteur limitée à 4,90 m
D724 PR : 44+775	Pruniers-en-Sologne passage sous l'A85	Hauteur limitée à 6,00 m
D952 PR : 42+920	Carrefour avec le pont de Chaumont-sur -Loire	Largeur limitée à 4,50 m
D174A PR : 0+254	Blois, passage sous D956	Hauteur limitée à 6,00 m